



communiqué

N°: 181
No.:

Le 14 décembre 1984

TRAITÉ CONCERNANT LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE SKAGIT:
ÉCHANGE D'INSTRUMENTS DE RATIFICATION ENTRE
LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

Le Très honorable Joe Clark, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé que l'honorable John Fraser, ministre des Pêches et des Océans, et son Excellence Paul Heron Robinson, Jr., ambassadeur des Etats-Unis d'Amérique, ont échangé aujourd'hui, au nom des gouvernements du Canada et des Etats-Unis, les instruments de ratification qui mettent en vigueur dans les deux pays le Traité entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille - mieux connu sous le titre de Traité concernant la vallée de la rivière Skagit. Les instruments de ratification ont été échangés lors d'une brève cérémonie organisée au ministère des Affaires extérieures à Ottawa. Figuraient parmi les invités d'honneur les commissaires de la Commission mixte internationale et des représentants des Etats-Unis et de la Colombie-Britannique.

L'échange constitue le dénouement heureux d'un différend qui marquait depuis longtemps les relations canado-américaines en matière d'environnement, et permet d'apaiser les inquiétudes du Canada relativement au projet de rehaussement du barrage Ross dans l'Etat de Washington, qui avait pour but d'accroître les approvisionnements de la ville de Seattle en électricité. Ce projet, qui avait été autorisé par la Commission mixte internationale en 1942, prévoyait l'inondation de la vallée de la rivière Skagit en Colombie-Britannique. Le Traité, qui constitue l'un des trois documents de l'entente sur la rivière Skagit, a été signé le 2 avril 1984 à Washington, D.C. Les deux autres documents, soit l'Accord Canada-Colombie-Britannique ont été signés à Vancouver les 30 mars 1984 et 29 octobre 1984 respectivement.

.../2

Le Traité et les accords de mise en oeuvre constituent un règlement qui sera en vigueur pour une période de quatre-vingts (80) ans et empêchera l'inondation de la vallée de la Skagit par la ville de Seattle. En échange, la Colombie-Britannique fournira à celle-ci une quantité d'énergie électrique équivalant à celle qui aurait été produite si le barrage Ross avait été haussé. En paiement, la Colombie-Britannique recevra de la ville de Seattle des montants équivalant au coût de la construction et de l'entretien du barrage.

Le Traité a été négocié sous l'égide du Groupe consultatif mixte de la Skagit, présidé par les commissaires Olson (Canada) et Bulen (Etats-Unis) de la Commission mixte internationale. Le groupe comprenait également des hauts-fonctionnaires des gouvernements du Canada, des Etats-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

Le règlement coïncide avec le soixante-quinzième (75^e) anniversaire de la Commission mixte internationale et souligne opportunément l'utilité de la Commission lorsqu'il s'agit de résoudre d'importantes questions bilatérales touchant l'environnement et le rôle efficace qu'elle joue dans les relations canado-américaines. Créée aux termes du Traité des eaux limitrophes de 1909, la Commission mixte internationale est depuis longtemps considérée par les deux gouvernements comme un précieux organe pour la gestion bilatérale des eaux limitrophes et le maintien de relations étroites et amicales entre les deux pays.